



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2019

Le 19 novembre deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Angélique HYRNIUKA, Stephen HOPKINS, Franck LIGER, Alexandre CHAPELON, Janine COURTOIS, Fabienne MAHÉ, Jérôme LEROY, Laurent LAROCHE

Etaient absents : Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET, Jérôme CORNU, Chloé LE FEUR, Laurent DEREGNAUCOURT

Pouvoir : Laurent DEREGNAUCOURT a donné pouvoir à Franck LIGER

Franck LIGER a été nommé secrétaire

La séance est ouverte à 20 h 09 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

Date de convocation : 13 novembre 2019

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.
- SE 60 : modification statutaire – **(délibération)**
- Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte – **(délibération)**
- Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne – **(délibération)**
- Encaissement des chèques repas ainés – **(délibération)**
- Terrain de la gare – **(délibération)**
- Convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres – **(délibération)**
- Vidéo projection – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019**

Le procès-verbal du 24 septembre 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ SE 60 : modification statutaire – (délibération 2019-28)

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, de 40 à 16 SLE.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, de **211 à 121 délégués communes**.

Plus, au maximum **19 délégués EPCI**.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : Refuse le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération à **6 CONTRES, 4 ABSTENTIONS et 0 POUR**.

.....

➤ Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte – (délibération 2019-29)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DONNE** son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMBE conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

.....

➤ Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne – (délibération 2019-30)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 24 septembre 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement

de la Vallée de la Viosne (SMAVV), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMAVV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DONNE** son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMAVV conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Encaissement des chèques repas ainés – (délibération 2019-)**

Dans le cadre de l'organisation du repas des ainés le 13 octobre 2019, les personnes accompagnantes sont redevables de la somme de 18€ pour le(s) conjoint(e)s, 35 € par autre personne et 10 € par enfant pour la participation au repas.

- ✓ M LE CHATTON Sylvain : 48 €
- ✓ M LAHURE Jean-Claude : 18 €
- ✓ Mme LESCA Marie-Christine : 35 €
- ✓ Mme COURTOIS Janine : 35 €

Soit la somme totale de : 136 €

La délibération est votée à l'unanimité.

➤ **Terrain de la gare – (délibération 2019-32) ACCORD DE PRINCIPE - PARCELLE ZD51**

Dans le cadre du déploiement du réseau GSM-R nécessaire à la sécurisation des nouvelles rames de train, la Commune travaille avec la SNCF à l'implantation d'une antenne relais.

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition d'achat de terrain : la parcelle ZD51, jouxtant la gare de Liancourt Saint-Pierre. Il s'agit d'une parcelle située en zone Ng, sur cette éventuelle acquisition du terrain aux installations d'utilité publique.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à **5 voix pour**, à **3 abstentions**, à **2 voix contre**, autorisent le maire à effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Une délibération définitive devra être prise par le Conseil Municipal pour entériner l'acquisition de cette parcelle au prix qui sera négocié.

➤ Convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres – (délibération 2019-33)

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 8 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres d'autre part, souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux de voirie ;

Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;

- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;

- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et fonctionnera avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, membre coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **2 abstentions et 8 voix contre**,

- **Refuse** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire du Vexin-Thelle.

.....

➤ Vidéo projection – (délibération 2019-34)

Sylvain LE CHATTON rappelle l'étude gratuite faite par ADTO en 2017 pour la vidéo protection. Il rappelle également les résultats du sondage lancé auprès de la population.

Il évoque les problématiques de vols et de destructions de véhicules sur le parking de la gare, ainsi que les récents de dépôts sauvages d'ordures dont de l'amiante.

Il propose au conseil municipal que le projet de vidéoprotection soit lancé avec à minima une couverture de la gare.

Après débat, le Conseil Municipal demande qu'une couverture des zones suivantes soit également évaluée ainsi que les coûts annuels d'entretien et d'abonnements :

- Gare
- Centre village
- SDF/Carrefour.
- Le reste des entrées/sorties du village.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour obtenir ces devis et sera accompagné de deux Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Accepte.



Débat sans délibération / Informations diverses

- Pour donner suite à une doléance de riverains aux Tourbières sur les vitesses excessives des véhicules et le danger représenté pour les enfants à l'arrêt de bus, le Conseil Municipal mandate Angélique HYRNIUKA pour l'étude d'un plateau de ralentissement. Les riverains vont être consultés.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 30.

Liste des délibérations

- SE 60 : modification statutaire – **(délibération N°2019-28)**
- Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte – **(délibération N°2019-29)**
- Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne – **(délibération N°2019-30)**
- Encaissement des chèques repas aînés – **(délibération N°2019-31)**
- Terrain de la gare, accord de principe – **(délibération N°2019-32)**
- Convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres – **(délibération N°2019-33)**
- Vidéo protection – **(délibération 2019-34)**

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Franck LIGER</p>
---	--